

Charte de l'Été culturel 2023 en Nouvelle-Aquitaine

En 2023, le ministère de la culture réinvestit l'été afin de proposer à chacun, de nouer ou de renouer le lien avec des propositions culturelles, de fréquenter les lieux artistiques et culturels, rencontrer les œuvres et les artistes, expérimenter sa propre créativité au plus près des territoires.

L'Été culturel est un appel à projets visant à soutenir la vie culturelle pendant la période estivale. La présente charte a pour but d'en détailler les objectifs et les modalités de mise en œuvre par la DRAC en Nouvelle-Aquitaine.

1. Les objectifs

- réaffirmer le rôle des arts et de la culture comme vecteur de lien social en soutenant les partenariats entre les artistes / opérateurs culturels et des structures sociales et éducatives ;
- inciter les structures culturelles à construire des actions de médiation et de pratique en faisant notamment intervenir de jeunes artistes récemment sortis des écoles supérieures d'art, favorisant ainsi leur insertion professionnelle ;
- favoriser l'attractivité des territoires, le tourisme culturel local, la mixité de populations et/ou des projets associant culture et sports (sportifs, clubs, associations ou établissements sportifs) en lien avec les Olympiades culturelles.

2. Les territoires et publics prioritaires

A travers l'Été culturel, la DRAC soutient en priorité des actions destinées aux habitants des quartiers Politique de la ville (en lien le cas échéant avec le dispositif « Quartiers d'été » mis en œuvre par les préfetures/ANCT) et aux habitants des zones rurales, dans les 12 départements néo-aquitains.

Les jeunes de 0 à 20 ans, les personnes en grande précarité et/ou les plus fragilisées par la crise (familles bénéficiant des minima sociaux, mineurs placés sous main de justice, jeunes hospitalisés, jeunes migrants, étudiants, personnes âgées en EHPAD et maisons de retraites...) forment les publics prioritaires, sans exclusion toutefois des familles et habitants, ou des vacanciers résidant dans des structures d'hébergement et de plein air liées au tourisme social et solidaire, situées dans des zones touristiques.

3. Les bénéficiaires des subventions

Les bénéficiaires peuvent être :

- des artistes et équipes artistiques du spectacle vivant, plasticiens, auteurs, illustrateurs, photographes, réalisateurs, guide-conférenciers, associations de valorisation du patrimoine... ;
- des lieux artistiques et culturels professionnels : spectacle vivant, centres d'art, médiathèques, cinémas, musées et lieux patrimoniaux... ;
- des collectivités ou des structures d'hébergement qui, par le biais de programmes estivaux, souhaitent accompagner la création contemporaine et la diffusion artistique et permettre aux structures culturelles et aux artistes de leur territoire d'approfondir leurs liens avec le public.

La subvention accordée par la DRAC au titre de l'Été culturel vise en priorité à soutenir la rémunération des artistes et professionnels de la culture intervenant au contact direct du public dans le cadre des

actions de médiation et de pratique proposées. La recherche de co-financements pour la prise en charge des autres coûts liés aux actions demeure indispensable, la DRAC ne pouvant prendre en charge la totalité des coûts.

La subvention n'est pas cumulable avec une autre subvention de la DRAC sur le même projet.

4. Formats et conditions d'éligibilité

Dans la limite des moyens financiers disponibles pour cet appel à projets, tous les secteurs culturels sont concernés.

Les actions proposées doivent être **gratuites pour leurs participants**.

Les actions culturelles peuvent prendre **des formes multiples (résidences, festivals, ateliers, rencontres, lectures, master-classes...)** mais doivent dans tous les cas **privilégier la pratique artistique du public (ateliers de pratique artistique encadrés par les artistes, ateliers radiophoniques et audiovisuels...), les échanges avec les professionnels des arts et du patrimoine (bords de plateau, visites de sites et chantiers patrimoniaux...)** et, le cas échéant, **prévoir des temps de restitution limités au territoire de proximité. Les propositions comportant uniquement la diffusion de spectacles, même enrichies de bords de plateau, mais sans participation active des publics, ne sont pas éligibles.**

Elles doivent comporter obligatoirement **l'intervention d'un artiste professionnel rémunéré** selon la réglementation en vigueur. Elles s'efforcent de réserver une place aux jeunes artistes, en particulier les jeunes diplômés depuis moins de 3 ans des établissements d'enseignement supérieur culture.

La participation de spécialistes du patrimoine est nécessaire pour toutes les activités relevant de ce domaine.

Elles doivent être **précisément localisées et s'inscrire dans une durée minimale de 7 jours** qui peuvent être consécutifs ou répartis tout au long de la période estivale, en juillet et août, en un seul lieu ou de manière itinérante. Si les actions peuvent démarrer dès le mois de juin et/ou s'étendre sur le mois de septembre, il est impératif que la majorité des projets se déroulent en juillet et août 2023.

Les porteurs de projets sont invités à construire leurs actions prioritairement avec des structures sociales, sanitaires et éducatives de proximité : crèches, PMI, centres de loisirs, centres sociaux, centres et villages de vacances, maisons des jeunes et de la culture, maisons de retraite et EHPAD, maison d'accueil, centre d'accueil des demandeurs d'asile, centres d'accueil de la protection judiciaire de la jeunesse, hôpitaux.... Sans être exclusif, une attention spécifique sera portée aux projets nouant un partenariat avec ces structures d'accueil.

Tout en respectant les dispositions sanitaires en vigueur au moment de leur réalisation, les actions proposées s'efforcent de toucher un nombre significatif de personnes et visent un rayonnement à minima e à l'échelle d'un bassin de vie. Les porteurs de projets indiquent, en amont, le nombre estimé de participants ou le public attendu.

5. Examen des dossiers déposés

La sélection des projets tiendra compte des critères énoncés ci-dessus, de la qualité artistique des propositions, de la répartition géographique des projets à l'échelle de la région et de l'équilibre entre domaines artistiques et culturels. Une vigilance particulière sera accordée à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, à la lutte contre les discriminations et à l'ouverture à la diversité des actions proposées. La prise en compte des enjeux liés à la transition écologique (économie d'énergie, recyclage, limitation des déplacements, fournitures en circuit court...) sera également examinée et valorisée.

La présence de co-financeurs (collectivités, autres services de l'Etat...) est nécessaire et sera prise en compte. A cet égard, les projets qui s'inscrivent dans d'autres opérations nationales telles que « Quartiers d'été » (préfectures/ANCT), « Vacances apprenantes » (Education nationale) ou l'Olympiade culturelle – Paris 2024 (projets alliant culture et sport) peuvent demander une subvention au titre de l'Eté culturel.

6. Éléments à renseigner pour la recevabilité d'un projet

Préciser :

- les rôles respectifs de l'artiste/professionnel de la culture et de l'animateur ;
- le type de public concerné par l'action (âge, nombre d'enfants et/ou adultes touchés) ;
- les objectifs artistiques et objectifs de la structure d'accueil ;
- le parcours de l'artiste et/ou du professionnel de la culture (CV à fournir)
- la durée et la fréquence des interventions, ainsi que le nombre total d'heures d'intervention de l'artiste, ainsi que la valorisation de l'action éventuelle prévue ;
- le budget (équilibré) de l'action, précisant le montant de l'aide sollicitée auprès de la DRAC (rémunération des artistes) ainsi que le montant de l'aide sollicitée auprès des autres partenaires ; la demande d'heures d'intervention d'un artiste pour un projet se situe en moyenne entre 20 h et 40 h maximum ; une résidence d'artiste pourra donner lieu à des moyens financiers plus conséquents (forfait) ;
- le cas échéant, le bilan qualitatif et financier du projet financé dans le cadre de l'Eté culturel 2022 en précisant le nombre réel de jeunes et de personnes touchés par l'action et le nombre d'heures effectifs de l'artiste en ateliers ou résidence et/ou les petites formes réalisées et le travail de médiation.

7. Marche à suivre pour déposer un dossier

Les dossiers sont à déposer sur Démarches simplifiées du 23 janvier au 31 mars 2023.

Le formulaire en ligne précise toutes les pièces à joindre.

Le cas échéant, des compléments pourront être demandés par les services de la DRAC.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au conseiller action culturelle et territoriale en charge de votre département, accessible sur le site internet de la DRAC Nouvelle Aquitaine.